



Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
TVA/BE 0810.604.650 – RPM : Bruxelles
(la « Société »)

**Rapport spécial du conseil d'administration
établi en vertu des articles 596 et 598 du Code des sociétés**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 juillet 2015 aura à approuver l'émission de droits de souscription (ci-après les « **Droits de souscription** »), ainsi que l'augmentation de capital différée en résultant (ci-après l'« **Opération** »).

Le présent rapport est établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, afin de répondre à la proposition du conseil d'administration de la Société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur des membres du conseil d'administration de la Société et des détenteurs des obligations émises par la Société le 12 novembre 2010 (ci-après les « **Titulaires des Obligations** »), pour permettre la création et l'émission de deux cents (200) Droits de souscription, et en particulier pour ce qui concerne le prix d'émission, les conséquences financières de l'Opération pour les actionnaires existants, les caractéristiques et l'incidence de l'Opération proposée sur la situation de l'ancien actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres.

1. OPÉRATION PLUS LARGE DE REFINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

L'émission de Droits de souscription visée par le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de la Société. En effet, la Société envisage de réaliser simultanément les différentes opérations suivantes :

- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de quatre cent cinquante huit (458) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée VLUX, dont le siège social est établi à 4480 Engis, Route de Yernée 1 et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (ci-après « **VLUX** »), évaluées à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière ;
- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de cent (100) obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000). Les obligataires abandonnant deux cent mille euros sur cette créance, la valeur globale de cet apport est de trois cent mille euros (EUR 300.000). Par ailleurs les obligataires renoncent aux intérêts courus sur les obligations détenues, et ce pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 à

- la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, et ce en contrepartie de l'émission de cent (100) droits de souscriptions en leur faveur ;
- l'émission d'un emprunt obligataire zéro coupon convertible cum droits de souscriptions détachables, d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) ;
 - l'acquisition, au moyen de cet emprunt obligataire zéro coupon, de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, pour le prix de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière ;
 - l'émission, sous réserve d'inscription, de deux cent (200) droits de souscription nominatifs – y inclus les cent (100) droits de souscription alloués aux obligataires mentionnés au deuxième point de cette section -, conférant le droit pour leur titulaire à souscrire à l'augmentation différée du capital en résultant, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés.

Cette opération de refinancement, ainsi que les motivations qui l'ont déterminée, sont décrites plus amplement dans le rapport du conseil d'administration établi en vertu de l'art. 582 du Code des Sociétés, auquel le présent rapport fait expressément référence.

2. OBJET DE L'OPÉRATION

Le conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 3 juillet 2015 l'émission de deux cent (200) Droits de souscription. Chacun de ces Droits de souscription confèrera, sous réserve d'inscription, le droit pour son titulaire de souscrire, aux conditions déterminées ci-après, à l'augmentation différée du capital de la Société résultant de l'exercice desdits Droits de souscription. Les modalités, les conditions d'octroi et conditions précises de cette émission et de l'augmentation de capital éventuelle en résultant sont plus amplement décrites dans le rapport spécial établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés (ci-après le « **Plan des Droits de souscription** »).

3. SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PRÉFÉRENTIELLE

Le conseil d'administration de la Société propose que, dans l'intérêt de la Société et aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, l'émission des actions résultant de l'exercice des Droits de souscription ait lieu avec suppression du droit de préférence prévu en faveur des actionnaires existants.

Cette suppression est effectuée

- Pour cent (100) de ces Droits de souscription en faveur des membres du conseil d'administration à la date d'attribution
- Pour cent (100) de ces Droits de souscription en faveur des détenteurs des obligations émises par la Société le 12 novembre 2010 et repris en annexe de la présente

Cette suppression est par ailleurs justifiée par l'intérêt, pour la Société, de permettre la bonne fin de son refinancement.

4. PRIX D'ÉMISSION

Le conseil d'administration de la Société propose que le prix d'émission des deux cents (200) Droits de souscription, corresponde à

- mille euros (EUR 1.000) par Droit de souscription émis en faveur des membres du conseil d'administration,
- mille cinq cent euros (EUR 1.500) par Droit de souscription émis en faveur des Titulaires des Obligations.

Il est entendu que chaque Droit de souscription donne le droit à souscrire à dix mille (10.000) actions nouvelles de la Société ; les actions nouvelles ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de même catégorie, auxquelles elles seront assimilées dès leur émission.

Le titulaire des Droits de souscription émis en faveur des membres du conseil d'administration, aura la faculté d'exercer tout ou en partie de ses Droits de souscription chaque premier vendredi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre pendant toute la durée de l'émission, soit jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.-Le titulaire des Droits de souscription émis en faveur des Titulaires des Obligations aura la faculté d'exercer tout ou en partie de ses Droits de souscription chaque premier vendredi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre pendant toute la durée de l'émission, soit jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 inclus.

Le conseil d'administration de la Société a fixé conventionnellement la valeur de l'action de la Société à dix centimes d'euro (€0,10). Cette valeur est ressortie des négociations avec le futur actionnaire Sedaine et prend en compte plusieurs éléments dont, mais pas exclusivement, les fonds propres de la Société ainsi qu'un goodwill.

Eut égard à ce qui précède, on constate que le prix d'émission n'est pas inférieur à la valeur intrinsèque de l'action nous vous référons au rapport établi par le commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION

Après les deux opérations d'apport en nature mais avant la conversion des obligations convertibles décrites ci-avant, le capital est représenté par cinquante-trois millions huit cents dix-huit mille cent nonante quatre (53.818.194) actions (avant exercice de tout Droit de souscription à émettre dans le cadre du Plan des Droits de souscription). A supposer que les Droits de souscription à émettre sur base du Plan des Droits de souscription soient tous offerts et exercés ensuite par les bénéficiaires du Plan des Droits de souscription, les deux millions (2.000.000) actions nouvelles (ci-après les « **Actions** ») en résultant représenteront quarante-neuf pourcent (49%) du capital de la Société (sur un total de cent cinq millions huit cents dix-huit mille cent nonante quatre (105.818.194) actions).

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier :



- D'une part les conséquences financières de la mise en place du Plan des Obligations convertibles sur le total des fonds propres, le pair comptable par action et l'impact positif sur la valeur comptable par action de la Société.
- D'autre part l'influence sur le pouvoir votal des anciens actionnaires suite aux différentes émissions d'action nouvelles

La méthode de calcul utilisée pour déterminer les « fonds propres théoriques » est la suivante : aux fonds propres (capital, primes d'émission et résultat reporté) de la Société, faisant abstraction des augmentations de capital à intervenir, sont ajoutés les fonds propres résultant de l'exercice des Droits de souscription afin de présenter une situation « pro forma ».

✚

Tableau 1

Emission des actions nouvelles

	Situation non auditée 31-07-14	apport des obligations	apport des actions V- Lux	exercices des Droits de souscription alloués aux obligataires	exercice des droits de souscription attachés aux zéro couponx (après exercice des Droits de souscriptions des Obligataires)	conversion des zéro couponx (après exercices des Droits de souscription des Obligataires)	exercice des Droits de Souscriptions alloués au CA (après exercices des Droits de souscription)
Augmentation du capital							
capital	2.630.462,23 €	300.000,00 €	5.000.000,00 €	150.000,00 €	5.000.000,00 €	5.000.000,00 €	100.000,00 €
fonds propres	180.642,99 €	119.357,01 €	7.930.462,23 €	8.080.462,23 €	12.930.462,23 €	17.930.462,23 €	18.030.462,23 €
Emission nouvelles actions							
actions	818.194	3.000.000	50.000.000	1.000.000	50.000.000	50.000.000	1.000.000
pair comptable	3,21 €	0,77 €	53.818.194	54.818.194	104.818.194	154.818.194	155.818.194
valeur en action/fond propres	0,22 €	0,03 €	0,10 €	0,15 €	0,12 €	0,10 €	0,10 €

Tableau 2

Influence sur le pouvoir votal des anciens actionnaires suites aux différentes émissions d'actions nouvelles

influence sur le pouvoir votal des augmentations du capital	Situation 07-14	apport des obligations	apport des actions V-Lux	exercices des Droits de souscription alloués aux obligataires	exercice des Droits de souscription attachés aux zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	conversion des zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	exercice des Droits de souscriptions alloués au CA (après exercice des Droits de souscriptions)
Public	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194
Sedaine	-	-	50.000.000	50.000.000	50.000.000	50.000.000	50.000.000
Obligataires	-	3.000.000	3.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
zero coupon	-	-	-	-	50.000.000	100.000.000	100.000.000
Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	1.000.000
total	818.194	3.818.194	53.818.194	54.818.194	104.818.194	154.818.194	155.818.194

influence sur le pouvoir votal des augmentations du capital en %	Situation 07-14	apport des obligations	apport des actions V-Lux	exercices des Droits de souscription alloués aux obligataires	exercice des Droits de souscription attachés aux zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	conversion des zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	exercice des Droits de souscriptions alloués au CA (après exercice des Droits de souscriptions)
Public	100%	21,43%	1,52%	1,49%	0,78%	0,53%	0,53%
Sedaine	0%		92,91%	91%	47,70%	32,30%	32,09%
Obligataires	0%	78,57%	5,57%	7,30%	3,82%	2,58%	2,57%
zero coupon	0%				47,70%	64,59%	64,18%
Conseil d'Administration	0%						0,64%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Enfin, et conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le commissaire, Monsieur Geert VAN GOOLEN, établit par ailleurs le rapport spécial prévu par ces dispositions.

Pour le conseil d'administration, le 9 juin 2015



Monsieur Marco MENNELLA
Administrateur-délégué

Annexe 1 Listes des détenteurs d'obligations émises le 12 novembre 2010